

timent des autres : « οἱ καὶ καθημέραν εἰσήγοντο πρὸς τὸ βλεπεῖν τὴν τῶν λοιπῶν κολασίν (1). »

Or, un seul jour leur aurait suffi pour assister aux supplices d'Alexandre et d'Attale, morts presque en même temps. Il faut donc admettre que, pendant le sursis, les chrétiens prisonniers étaient torturés et que ces tortures avaient lieu dans l'amphithéâtre, comme l'indique le mot εἰσήγοντο.

D'après tous ces faits, il est impossible d'admettre qu'une distance de 1,500 mètres séparât la prison de l'amphithéâtre.

Au point de vue du droit romain, cette impossibilité n'est pas moins évidente. Quoique cette question ait déjà été traitée par M. Vachez (2), jurisconsulte distingué, et sérieusement examinée par M. J.-P. Deseilligny (3), on ne me saura pas mauvais gré de faire connaître l'opinion d'un savant archéologue allemand, membre de l'Académie de Berlin. Voici les premières lignes d'une brochure que M. Hirshfeld a publiée l'année dernière et dont il a bien voulu m'adresser un exemplaire :

« Si donc aucun doute n'est possible au sujet de la ville où le martyr s'est déroulé, le lieu précis de l'enceinte où

(1) On peut remarquer que le passage de la prison à l'amphithéâtre a été exprimé par les verbes εἰσ-αγείν, εἰσ-κμιζειν qui indiquent plutôt l'introduction dans l'amphithéâtre. Le trajet ne compte pas ; ce qui porte à croire que les martyrs n'étaient plus aperçus de la foule, dès qu'ils avaient quitté l'arène, et que, par conséquent, un souterrain devait joindre l'amphithéâtre au palais du gouverneur.

(2) *Amphithéâtre de Lugdunum*, par A. Vachez (Lyon, 1887).

(3) *Notice sur l'amphithéâtre de Lyon*, par M. J.-P. Deseilligny (Caen, 1888).